



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الاتحاد من أجل المتوسط



Anna Lindh  
Foundation  
EUROMED

## CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA CULTURE ET DU DIALOGUE

### COMITE CONSULTATIF

### APPEL À CANDIDATURES POUR LES CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA CULTURE ET DU DIALOGUE 2028

RÉFÉRENCE : AC01/26

DATE LIMITÉ : 31 AOÛT 2026

*JANVIER 2026*

## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Contexte</i></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>Appel à candidatures pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028</i></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>Critères de désignation d'une ville pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028 dans le cadre de cet appel</i></b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b><i>Critères d'éligibilité</i></b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b><i>Critères d'attribution</i></b>	<b>5</b>
<b>3.2.1</b>	<b><i>Programme (note partielle : 20/100)</i></b>	<b>5</b>
<b>3.2.2</b>	<b><i>Dimension euro-méditerranéenne (note partielle 25/100)</i></b>	<b>6</b>
<b>3.2.3</b>	<b><i>Contenu et objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2028 (note partielle : 8/100)</i></b>	<b>6</b>
<b>3.2.4</b>	<b><i>Engagement de la société civile (note partielle : 15/100)</i></b>	<b>6</b>
<b>3.2.5</b>	<b><i>Gouvernance et gestion (note partielle : 12/100)</i></b>	<b>7</b>
<b>3.2.6</b>	<b><i>Communication (note partielle : 5/100)</i></b>	<b>7</b>
<b>3.2.7</b>	<b><i>Impact environnemental (note partielle : 3/100)</i></b>	<b>7</b>
<b>3.2.8</b>	<b><i>Capacité financière (note partielle : 12/100)</i></b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b><i>Procédure de désignation d'une ville pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028 dans le cadre du présent appel</i></b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b><i>Processus de candidature</i></b>	<b>8</b>
<b>4.1.1</b>	<b><i>Critères formels de la candidature</i></b>	<b>8</b>
<b>4.1.2</b>	<b><i>Dépôt des candidatures</i></b>	<b>8</b>
<b>4.1.3</b>	<b><i>Date limite de dépôt</i></b>	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b><i>Processus d'évaluation</i></b>	<b>9</b>
<b>4.2.1</b>	<b><i>Contrôle d'éligibilité</i></b>	<b>9</b>
<b>4.2.2</b>	<b><i>Évaluation des critères d'attribution</i></b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b><i>Informations complémentaires</i></b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b><i>Documents de candidature</i></b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b><i>Suivi et mise en œuvre</i></b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b><i>Communication</i></b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b><i>Liste des annexes</i></b>	<b>10</b>

## 1 Contexte

Dans le prolongement de la Déclaration du 17 juin 2022 à Naples des ministres de la Culture de la région euro-méditerranéenne et de la recommandation de plus de 200 représentants de la société civile de vingt pays euro-méditerranéens dans le livre blanc « Plaidoyer Méditerranée 2030 », présenté à Marseille en février 2022, le concept de « **Capitales méditerranéennes de la culture** » a été approuvé par les 43 ministres des Affaires étrangères de l'Union pour la Méditerranée (UpM) lors du 7ème Forum régional de l'UpM à Barcelone le 24 novembre 2022. Le Secrétariat de l'UpM et le Secrétariat de la Fondation Anna Lindh (ALF) ont préparé le mandat, approuvé par les hauts fonctionnaires de l'UpM, et publié en ligne le 25 avril 2023<sup>1</sup>.

L'initiative « Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue » (CMCD) a été lancée en 2023, les premières villes désignées ayant commencé leur programme en 2025. L'initiative consiste en deux villes représentant différentes rives de la Méditerranée, désignées par les 43 États membres de l'Union pour la Méditerranée pour une année civile. Les deux villes mettront en œuvre des programmes culturels, socio-économiques et sportifs afin de mettre en valeur leur patrimoine et leurs politiques culturelles, leurs identités méditerranéennes respectives et leur vision euro-méditerranéenne commune.

Les deux villes seront invitées à collaborer selon les modalités et le niveau d'interaction qu'elles jugeront appropriés. L'initiative devrait permettre de développer les liens régionaux et le dialogue à travers la culture, en encourageant une meilleure compréhension mutuelle et une solidarité plus forte au sein de la région euro-méditerranéenne et en renforçant la capacité à promouvoir les diverses cultures de la région. La désignation représentera également une opportunité de développement socio-économique pour les territoires locaux et régionaux en promouvant les secteurs culturels et créatifs et, indirectement, le tourisme.

Il est rappelé que les principaux objectifs de l'initiative CMCD sont les suivants :

- Mettre en valeur la richesse et la diversité de la région euro-méditerranéenne et contribuer au dialogue interculturel ;
- Souligner l'identité euro-méditerranéenne des villes concernées tout en promouvant leur patrimoine historique et culturel ;
- Promouvoir l'action locale et celle de la société civile, qui est de plus en plus dynamique et active dans la coopération euro-méditerranéenne ;
- Développer le réseau de coopération territoriale en Méditerranée tout en unissant les membres du partenariat euro-méditerranéen en créant un lien entre des villes sélectionnées des différentes rives de la Méditerranée ;
- Offrir des plateformes publiques pour aborder les questions socio-économiques, culturelles et identitaires d'importance régionale.

## 2 Appel à candidatures pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028

L'objectif de cet appel est le suivant :

- Inviter les candidats des pays de l'UpM souhaitant se porter candidats au titre de « Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue » pour l'année 2028 (CMCD 2028) à présenter leur candidature ;
- Aboutir à la désignation de deux de ces candidats comme Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2028.

Afin d'aider les candidats à préparer leur candidature, le présent appel fournit un aperçu des critères qui seront appliqués pour évaluer leurs candidatures, ainsi que des informations sur la procédure de sélection. Les candidats trouveront également à l'annexe I le formulaire de candidature qu'ils doivent remplir.

Le Secrétariat de l'UpM et le Secrétariat de la Fondation Anna Lindh, sous la responsabilité des hauts

<sup>1</sup> <https://medculturecapital.com/wp-content/uploads/2025/01/EN-Terms-of-References.pdf>

fonctionnaires de l'UpM, sont chargés de coordonner la procédure de lancement, d'évaluation, de sélection et d'organisation pour le titre de CMCD 2028.

Le comité consultatif est chargé de l'évaluation préliminaire des candidatures au regard des critères définis avant leur sélection par les hauts fonctionnaires de l'UpM. Le comité consultatif est composé d'un représentant des organisations suivantes : le secrétariat de l'UpM, le secrétariat de la Fondation Anna Lindh (ALF) et l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

*L'Union pour la Méditerranée* (UpM) est une organisation intergouvernementale euro-méditerranéenne qui rassemble tous les pays de l'Union européenne et 16 pays du sud et de l'est de la Méditerranée afin de renforcer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, afin d'atteindre les trois objectifs stratégiques suivants : assurer la stabilité, le développement et l'intégration de la région. Le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, basé à Barcelone, est la structure permanente dédiée au partenariat intergouvernemental euro-méditerranéen. Elle assure le suivi opérationnel des priorités régionales identifiées, en partenariat avec les principaux acteurs internationaux. Il promeut des projets et des initiatives de coopération à l'échelle régionale qui s'attaquent aux causes profondes des défis régionaux actuels en matière de sécurité et de développement socio-économique. Pour plus d'informations : <https://ufmsecretariat.org/>

*La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures* (ALF) a été créée en 2005 en tant qu'organisation intergouvernementale internationale basée à Alexandrie. Inspirée par l'héritage d'Anna Lindh, la Fondation s'engage à favoriser le dialogue interculturel dans le cadre de sa mission visant à promouvoir des sociétés inclusives où la diversité est célébrée et où la voix de chacun est valorisée. En encourageant la paix, la justice et des partenariats solides, la Fondation s'efforce de créer un monde où des personnes d'horizons divers vivent en harmonie grâce à des échanges interculturels ouverts et significatifs. L'ALF rassemble des organisations, des institutions, des décideurs politiques et d'autres acteurs du changement de tous les pays euro-méditerranéens afin d'ouvrir le dialogue et de favoriser la coopération. Les gens se rencontrent, apprennent et collaborent grâce aux différents projets et initiatives de la Fondation dans divers domaines, afin de leur donner les moyens de créer une chaîne de changements positifs qui touche davantage de vies et de communautés. Son action repose sur les deux principaux organes de la Fondation : ses réseaux nationaux civils, qui comptent plus de 4 500 membres, et les 42 États membres de son conseil d'administration. Pour plus d'informations : <https://www.annalindhfoundation.org/>

*L'Assemblée régionale et locale de la Méditerranée* (ARLEM) est une assemblée de représentants locaux et régionaux de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens. Elle a été créée en 2010 par le Comité européen des régions (CdR) en collaboration avec des associations territoriales afin de permettre aux élus des trois rives de la Méditerranée de représenter politiquement leurs collectivités locales et régionales, notamment auprès de l'UE et de l'UpM, de maintenir un dialogue politique et de promouvoir la coopération interrégionale. L'ARLEM représente également le niveau local et régional lors des sommets de l'UpM. L'ARLEM rassemble 80 membres et 2 observateurs de l'UE et de ses pays partenaires méditerranéens dans le cadre de son assemblée annuelle. Les membres sont des représentants de régions et d'organismes locaux et détiennent un mandat régional ou local. Pour plus d'informations : <https://cor.europa.eu/en/our-work/international-cooperation/pages/arlem.aspx>

### **3 Critères de désignation d'une ville au titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028 dans le cadre de cet appel**

#### **3.1 Critères d'éligibilité**

Toutes les candidatures soumises doivent remplir les critères suivants pour être considérées comme éligibles et examinées par le comité consultatif :

- le candidat principal doit être situé dans un État membre de l'Union pour la Méditerranée<sup>2</sup>, qu'il

---

<sup>2</sup> La liste des États membres de l'Union pour la Méditerranée est disponible ici : <https://ufmsecretariat.org/who-we-are/member-states/>

représente des villes côtières ou intérieures ;

- Le candidat principal doit être une autorité locale ou régionale représentant une ville, quelle que soit la taille de celle-ci. La désignation d'autorité locale ou régionale dans le présent appel fait référence aux administrations publiques dont la responsabilité couvre qu'une partie du territoire d'un État.
- Les candidatures pourront inclure la zone environnante de la ville, mais le titre n'est attribué qu'à la ville elle-même et non à l'ensemble de la zone. Par conséquent, la candidature doit être présentée au nom de la ville ;
- Une ville ne peut recevoir qu'une seule fois le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue.

### 3.2 Critères d'attribution

Les critères d'attribution utilisés pour l'évaluation des candidatures sont divisés en huit catégories correspondant aux dispositions énumérées dans les termes de référence<sup>3</sup>. L'évaluation sera basée exclusivement sur les critères d'attribution décrits ci-dessous et sur les informations demandées dans le formulaire de candidature (annexe I). Les candidats ne seront pas évalués sur des critères qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le formulaire de candidature.

- Programme (note partielle : 20/100)
- Dimension euro-méditerranéenne (note partielle : 25/100)
- Contenu et objectifs de la coopération entre les deux capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue (note partielle : 8/100)
- Engagement de la société civile (note partielle : 15/100)
- Gouvernance et gestion (note partielle : 12/100)
- Communication (note partielle : 5/100)
- Impact environnemental (note partielle : 3/100)
- Capacité financière (note partielle : 12/100)

#### 3.2.1 *Programme (note partielle : 20/100)*

Concernant le programme, les exigences suivantes doivent être prises en considération :

- Le candidat n'est pas tenu de créer un programme culturel entièrement nouveau pour le titre. Les activités culturelles en cours et prévues pour 2028 peuvent être incluses dans le programme, à condition qu'elles répondent aux exigences ;
- Le candidat n'est pas tenu de suivre un modèle de programme standard ni de prévoir un nombre minimum d'activités. Le candidat doit élaborer son programme en fonction de sa stratégie culturelle, de sa gouvernance et de ses capacités budgétaires et de gestion ;
- Le programme culturel doit couvrir l'année du titre CMCD 2028 ;
- Le programme est cohérent et homogène, avec une vision et une stratégie culturelles et artistiques, des objectifs clairs et une capacité documentée de réalisation ;
- Le programme donne un aperçu général de la structure, notamment de l'éventail et la diversité des activités et des principaux événements qui marqueront 2028 ;
- Le candidat propose un programme coordonné par les autorités locales avec le soutien d'une coalition d'acteurs non gouvernementaux et de la société civile dans les phases de conception et de mise en œuvre (par exemple, des institutions culturelles, des écoles et des universités, des institutions sportives, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés) ;
- le programme doit être suffisamment riche et varié pour impliquer le grand public, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les femmes, et les informer des projets régionaux en cours dont ils pourraient bénéficier directement ;
- Le programme renforce la capacité des secteurs culturels et créatifs ;

---

<sup>3</sup> <https://medculturecapital.com/wp-content/uploads/2025/01/EN-Terms-of-References.pdf>

- Le programme promeut le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- l'utilisation d'outils numériques innovants et de méthodologies créatives sera très appréciée ;
- En ce qui concerne l'importance des activités proposées, les candidats sont invités à se référer à la définition de la culture énoncée dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), selon laquelle « *la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* » (UNESCO, 2001) ;
- Le programme se terminera par une grande célébration lors de la Journée de la Méditerranée (28 novembre), laquelle devra être explicitement décrite par les candidats dans leur candidature.

### **3.2.2 Dimension euro-méditerranéenne (note partielle : 25/100)**

En ce qui concerne la dimension euro-méditerranéenne, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Chaque candidature doit être basée sur un programme culturel combinant des objectifs locaux et une vision euro-méditerranéenne solide. Si le programme dans son ensemble est évalué selon le critère « Programme », cette section évalue spécifiquement la valeur ajoutée transnationale, interculturelle et euro-méditerranéenne de la proposition ;
- Le contenu du programme doit permettre aux citoyens de mieux comprendre et prendre conscience de la richesse et de la diversité des cultures dans la région euro-méditerranéenne, ainsi que des points communs entre ces cultures, ce patrimoine et cette histoire ;
- Le programme proposé inclus des activités visant à promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel, une meilleure compréhension mutuelle et l'intégration dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne ;
- Le programme peut aborder les priorités régionales identifiées par les membres de l'UpM, telles qu'énoncées dans la Déclaration de vision 2025<sup>4</sup> de l'UpM, lorsqu'elles sont pertinentes pour les objectifs culturels de l'initiative.
- Le programme prévoit la participation d'artistes et d'intervenants euro-méditerranéens et encourage les partenariats internationaux afin de susciter l'intérêt d'un large public euro-méditerranéen et international.

### **3.2.3 Contenu et objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2028 (note partielle : 8/100)**

Concernant le contenu et les objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2028, les exigences suivantes doivent être prises en considération :

- Le titre de CMCD 2028 sera attribué à deux villes représentant différentes rives de la Méditerranée, reflétant ainsi la diversité géographique et culturelle de la région euro-méditerranéenne ;
- Chaque ville candidate soumet une demande de candidature, qui sera évaluée comme une candidature indépendante ;
- La demande comprend des modalités et un contenu viables et évaluables pour permettre la collaboration avec une ville homologue, si elle est souhaitée et si elle est possible. La qualité, la pertinence et la faisabilité des modalités de coopération seront évaluées proportionnellement à l'importance de ce critère et indépendamment de la désignation finale de la ville partenaire.
- Les candidats peuvent, sans toutefois y être obligés, faire référence à des accords de coopération

---

<sup>4</sup>[UpM Déclaration de vision 2025 FR.pdf](#)

- avec une ville homologue établie en vue de la procédure de candidature à la CMCD. Bien que la présence d'accords de coopération préexistants avec une autre ville candidate dans le cadre de l'initiative CMCD soit autorisée et souhaitable, chaque candidature sera évaluée séparément. Dans le cas d'un accord de coopération préexistant dans le cadre de l'initiative CMCD, l'attribution de la désignation CMCD à l'une des deux villes n'impliquera pas nécessairement celle de son homologue.

### **3.2.4 Engagement de la société civile (note partielle : 15/100)**

Concernant l'engagement de la société civile, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- La société civile désigne toutes les formes d'action sociale menées par des individus ou des groupes qui ne sont ni liés ni gérés par des autorités publiques.
- Le candidat doit démontrer la participation de la société civile locale à la conception et à la mise en œuvre du programme ;
- Le candidat est fortement encouragé à créer un partenariat avec au moins une organisation de la société civile membre des réseaux<sup>5</sup> nationaux de la société civile de la FAL ;
- Le candidat doit mettre en œuvre des mesures d'inclusion afin de garantir que les activités sont accessibles à toutes les composantes de la société, y compris les jeunes, les personnes âgées et les femmes. Le programme offre à un éventail large et diversifié de citoyens la possibilité d'assister ou de participer activement aux activités ;
- Le programme implique des établissements d'enseignement afin de promouvoir l'apprentissage interculturel, d'améliorer les compétences et les aptitudes interculturelles et de renforcer les connaissances interculturelles ;
- Les acteurs à but lucratif peuvent être impliqués, à condition qu'ils s'engagent dans des partenariats public-privé-civique.

### **3.2.5 Gouvernance et gestion (note partielle : 12/100)**

Concernant la gouvernance et la gestion, les exigences suivantes doivent être prises en compte, en mettant l'accent sur les structures décisionnelles, les capacités de gestion, les mécanismes de responsabilisation et la mise en œuvre opérationnelle :

- Le candidat doit s'assurer et apporter des éléments probants d'un soutien politique total et d'un engagement de la part de toutes les autorités locales, régionales et nationales concernées ;
- Le candidat doit fournir des informations détaillées dans la demande sur la structure de gouvernance et la gestion afin d'assurer une exécution et une mise en œuvre correctes du programme et de faciliter la coopération avec les différents partenaires aux niveaux local et international ;
- Le candidat doit garantir et démontrer l'existence d'une infrastructure adéquate et viable pour accueillir le titre ;
- Le candidat doit apporter des précisions sur les systèmes internes de suivi, d'évaluation et de contrôle de la qualité qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

### **3.2.6 Communication (note partielle : 5/100)**

Concernant la communication, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le candidat prévoit une stratégie de communication et fournit un plan détaillé et réaliste pour assurer une accessibilité, une visibilité et une diffusion à grande échelle aux niveaux national et régional ;
- Le candidat est encouragé à se conformer aux lignes directrices de l'UpM et de la FAL en matière de communication et de diffusion.

---

<sup>5</sup> La liste des organisations membres de l'ALF est disponible à l'adresse suivante : <https://alf.website/fr/meet-our-network/>

### **3.2.7 Impact environnemental (note partielle : 3/100)**

Concernant l'impact environnemental, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le candidat prend en compte l'impact environnemental du programme présenté, notamment en identifiant les risques et les mesures d'atténuation, proportionnellement à l'ampleur et à la nature des activités proposées.

### **3.2.8 Capacité financière (note partielle : 12/100)**

Il n'y a pas de soutien financier direct pour la Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028 : par conséquent, les candidats doivent supporter tous les coûts liés à la mise en œuvre de leurs programmes.

Le comité consultatif aidera les villes désignées à établir des contacts avec des donateurs potentiels pour le financement de projets, le cas échéant, et invitera les villes sélectionnées à envisager un soutien mutuel dans la mesure du possible. Le soutien financier du secteur privé est autorisé lorsqu'il est pertinent et qu'il respecte les critères d'éligibilité et d'attribution. Le Secrétariat de l'UpM sera en mesure d'organiser certaines de ses réunions et certains des événements prévus dans son programme de travail annuel dans les CDM sélectionnées.

En ce qui concerne la capacité financière, les exigences suivantes sont prises en compte :

- Le candidat doit apporter des informations sur le budget annuel consacré à la culture dans la ville au cours des cinq dernières années avant l'introduction de la candidature ;
- Le candidat doit apporter des informations sur le budget de fonctionnement (c.-à-d. *les fonds expressément réservés pour couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir les dépenses quotidiennes pour les services*) et le budget d'investissement (c.-à-d. *les fonds expressément réservés pour couvrir les dépenses d'investissement, à savoir les dépenses primaires et à long terme, par exemple les infrastructures*) qui seront consacrés à la mise en œuvre du CMCD 2028 ;
- Le candidat doit fournir une ventilation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement du CMCD 2028, en précisant les fonds provenant du secteur public (ville, région, État) et du secteur privé (parrainages et partenariats public-privé) ;
- Le candidat doit préciser la stratégie de collecte de fonds ou de partenariat si la participation du secteur privé est prévue.

## **4 Procédure de désignation d'une ville pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2028 dans le cadre du présent appel**

### **4.1 Processus de candidature**

#### **4.1.1 Critères formels de la candidature**

Les candidats sont invités à respecter les exigences formelles suivantes lors de la rédaction de leur candidature. Les candidatures qui ne respectent pas ces exigences seront considérées comme inéligibles :

- Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature figurant à l'annexe I, en répondant à l'ensemble des questions énumérées ;
- La demande doit être rédigée dans l'une des trois langues officielles de l'UpM : l'anglais, le français et l'arabe ;
- La demande ne doit pas dépasser 60 pages au format A4, taille 12, police Times New Roman. Les candidats peuvent inclure des illustrations, des graphiques ou tout autre élément visuel (tels que des logos), mais ceux-ci sont considérés comme inclus dans le nombre de pages ;
- La demande doit être soumise avec les annexes au plus tard le **31 août avant 12 heures CET (GMT + 2)**

#### **4.1.2 Dépôt des candidatures**

Pour répondre à cet appel, les candidats éligibles souhaitant postuler au CMCD 2028 doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site du CMCD et télécharger les annexes obligatoires :

Annexe I : Formulaire de demande de candidature

Annexe II : Déclaration sur l'honneur

Annexe III : Formulaire d'entité légale

La procédure de demande de candidature est disponible sur le lien suivant :

<https://medculturecapital.com/fr/appel-a-candidatures>

Le comité consultatif accorde réception de la demande dans un délai de cinq jours ouvrables.

#### **4.1.3 Date limite de dépôt**

Les candidatures doivent être soumises avec les annexes au plus tard le **31 août à 12 heures CET (GMT + 2)**

### **4.2 Processus d'évaluation**

#### **4.2.1 Contrôle d'éligibilité**

Le comité consultatif vérifiera l'éligibilité des candidatures. Les candidatures seront rejetées si l'un des points suivants s'applique :

- Le candidat ne remplit pas les critères d'éligibilité définis au point 3.1 ;
- La demande ne répond pas aux critères formels établis au point 4.1.1.

#### **4.2.2 Évaluation des critères d'attribution**

Le comité consultatif :

- Évalue les candidatures qui ont passé le contrôle d'éligibilité ;
- Convient d'un classement des candidatures présélectionnées en fonction des notes définies dans le tableau de notation figurant à l'annexe V ;
- Soumet le classement et les recommandations aux hauts fonctionnaires de l'UpM pour examen et sélection.

Les hauts fonctionnaires de l'UpM procéderont à un examen et sélectionneront deux villes représentant différentes rives de la Méditerranée pour porter le titre de CMCD 2028 et en informeront la coprésidence, le secrétariat de la FAL et le secrétariat de l'UpM.

Les deux candidats retenus seront informés par courriel avant l'annonce officielle. L'annonce officielle de l'attribution du titre aura lieu lors du 11<sup>ème</sup> Forum régional de l'UpM à la fin de l'année 2026.

Les candidats dont les demandes n'ont pas été retenues seront également informés par courriel avant l'annonce officielle.

## **5 Informations complémentaires**

Des informations sur le CMCD peuvent être consultées sur la page web de l'initiative :

<https://medculturecapital.com/fr>

Les candidats intéressés par le titre peuvent obtenir de plus amples informations auprès du comité consultatif à l'adresse suivante : [info@medculturecapital.com](mailto:info@medculturecapital.com)

Les demandes de clarification seront prises en considération jusqu'à 15 jours avant la date limite de soumission des candidatures. Si la clarification est d'intérêt public, le comité consultatif publiera la réponse sur la page web du CMCD dans une section spécifique consacrée aux questions et réponses.

Le comité consultatif organisera également des séances d'information en ligne. Les villes souhaitant participer à la séance d'information sont priées de manifester leur intérêt en envoyant un courriel à l'adresse suivante avant le 15 mars 2026 : [info@medculturecapital.com](mailto:info@medculturecapital.com).

## **6 Documents de candidature**

La liste suivante contient les modèles à télécharger depuis la page web du CMCD, à remplir et à télécharger à la fin de la procédure d'inscription en ligne :

- Annexe I : Formulaire de demande de candidature
- Annexe II : Déclaration sur l'honneur
- Annexe III : Formulaire d'entité légale

## **7 Suivi et mise en œuvre**

Dès l'annonce du nom des deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue, le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la FAL, avec le soutien technique du Comité consultatif, établiront des contact avec les équipes de gouvernance des candidats retenus pour accompagner les deux villes, notamment pour :

- Affiner la conception de leurs programmes ;
- La mise en place du programme ;
- La mise en œuvre du programme ;
- Assurer un suivi, une évaluation et un contrôle de qualité rigoureux.

Plusieurs réunions seront organisées en 2027 afin d'assurer le suivi des préparatifs. Selon les besoins, des réunions ad hoc pourront être organisées avant et pendant les Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2028.

Le comité consultatif agira en tant que dépositaire des bonnes pratiques du CMCD qui seront établies, rassemblées, tenues à jour et partagées avec les villes candidates de manière proactive. Pour qu'un tel mécanisme soit efficace :

- Le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la FAL, avec le soutien du Conseil consultatif, établiront un rapport sur les enseignements tirés après chaque processus d'évaluation, de sélection et d'affectation ;
- Les villes désignées devront remettre, dans les deux mois suivant l'achèvement de leurs activités, un rapport complet, comprenant les enseignements tirés que le conseil consultatif devra prendre en compte pour les processus futurs.

## **8 Communication**

Comme indiqué au point 3.2.6, les villes lauréates seront responsables de la visibilité des initiatives, de leur communication et de la diffusion des résultats pertinents. Néanmoins, le secrétariat de l'UpM, le secrétariat de la FAL et l'ARLEM soutiendront ces efforts par l'intermédiaire de leurs équipes de communication respectives, notamment pour :

- Faciliter le développement d'une identité visuelle commune pour les deux CMCD 2028 ;
- Mettre en évidence les actions transversales de communication et de diffusion ;
- Renforcer la cohérence globale des actions de communication et de diffusion des deux villes désignées ;
- Diffuser les résultats de l'initiative auprès de leur large public (médias et parties prenantes).

## **9 Liste des annexes**

La liste suivante contient les annexes jointes à cet appel :

- Annexe I. Formulaire de demande candidature
- Annexe II. Déclaration sur l'honneur
- Annexe III. Formulaire d'entité légale
- Annexe IV. Calendrier
- Annexe V. Tableau des résultats